



**Les effets de la désindexation des rentes sur la situation financière
des personnes retraitées du RREGOP**

Rapport de recherche

Présenté à

**L'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic
(AQRP)**

Par

Riel Michaud-Beaudry

Observatoire de la retraite

Novembre 2022

Table des matières

<u>Faits saillants</u>	2
<u>Introduction</u>	3
<u>Qu'est-ce que l'indexation ?</u>	3
<u>La rémunération globale des employés dans le secteur public : un employeur moins généreux qu'ailleurs</u>	5
<u>Le RREGOP, un régime loin des stéréotypes</u>	6
<u>L'indexation du RREGOP</u>	8
<u>Des personnes derrière les chiffres : les impacts de l'indexation partielle du RREGOP sur le pouvoir d'achat des retraités</u>	10
<u>1. Richard</u>	10
<u>2. Maryse</u>	12
<u>3. Pierrette</u>	13
<u>4. Jean-Philippe</u>	14
<u>Premières comparaisons : les jeunes retraités et les effets de la désindexation</u>	15
<u>5. Monique</u>	17
<u>6. Suzanne</u>	18
<u>Les impacts économiques du RREGOP et son indexation</u>	19
<u>Conclusion</u>	20
<u>Annexe 1. Le détail des portraits</u>	21

Faits saillants

- Les rentes des retraités du RREGOP sont rajustées annuellement partiellement selon l'Indice des prix à la consommation selon les années de service.
- La rémunération globale, dans laquelle est compris le régime de retraite, est plus faible chez les travailleurs de la fonction publique que pour des professions similaires dans le secteur privé.
- Les salariés des organismes publics cotisent dans une plus grande proportion à leur régime de retraite que les employés du secteur privé pour les régimes soumis à la *Loi RCR*.
- En 2016, la rente annuelle moyenne des personnes retraitées du RREGOP s'établissait à 19 534 \$¹.
- Après une trentaine d'années à toucher des rentes du RREGOP, la diminution du pouvoir d'achat se situe entre 15 % pour une retraite prise en 1993 et 35 % pour une retraite prise en 2022.
- Plus les revenus des retraités sont importants, plus leur contribution à l'économie et à l'assiette fiscale des gouvernements est importante.
- La capacité du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) à défrayer prochainement l'ensemble du passif gouvernemental en matière de rentes de retraite constitue une opportunité pour bonifier la formule de rajustement de la rente.

¹ Retraite Québec (2018), *loc. cit.*

Introduction

Les employés du secteur public sont souvent dépeints comme des personnes ayant des avantages sociaux démesurés, dont un régime de retraite « blindé », le tout aux frais des contribuables. Les seules personnes pouvant véritablement profiter d'une retraite « de luxe » seraient donc les employés du secteur public.

Les employés du secteur de la santé ou de l'enseignement, des fonctionnaires municipaux, provinciaux et fédéraux ou les employés d'Hydro-Québec, par exemple, bénéficient de régimes à prestations déterminées (RPD). Il s'agit de régimes de bonne qualité, garantissant une rente à vie aux personnes retraitées. Cependant, force est de constater que les discours contre ces régimes ne prennent pas en compte qu'il s'agit d'un élément de la rémunération globale. De plus, ils surestiment souvent la générosité de ces régimes, en plus d'évacuer les effets pervers que les méthodes d'indexation en vigueur ont sur le pouvoir d'achat des retraités.

Ce document vise à déboulonner certains mythes et à remettre les choses en perspective en ce qui concerne les régimes de retraite de la fonction publique. Pour ce faire, il porte plus spécifiquement un regard sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), ainsi que sur les effets de sa désindexation partielle.

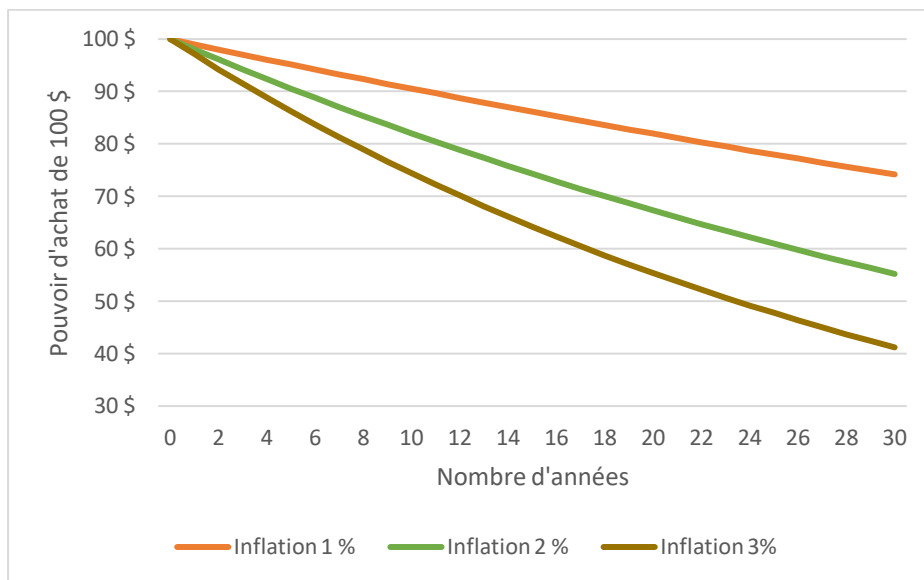
Qu'est-ce que l'indexation ?

Les différents régimes de retraite publics et privés utilisent des méthodes variées afin d'augmenter le montant des rentes d'une année à l'autre. L'indexation correspond à ces ajustements annuels, qui peuvent être de 1 %, de 2 %, ou basés sur un indice de référence comme l'IPC, selon les régimes. L'indexation peut également être variable selon l'année de départ à la retraite. Le niveau d'indexation préconisé constitue une composante importante du régime, au même titre que le montant des rentes ou des cotisations.

Dans ce document, l'indexation du RREGOP sera abordée dans un contexte où la Banque du Canada cherche à maîtriser l'inflation dans une fourchette entre 1 % et 3 %. Les récentes années avec des taux d'inflation élevés seront pris en compte dans les calculs, car plus l'inflation est élevée, moins les rentes non indexées ou partiellement indexées permettent aux rentiers d'acheter des biens ou des services. En effet, l'indexation est intimement liée au pouvoir d'achat des retraités. Elle influence leur capacité à acquérir les biens et services dont ils ont besoin.

Le pouvoir d'achat d'une personne diminue lorsque sa rente de retraite augmente moins rapidement que le coût des biens et services qu'elle consomme de manière régulière. Le graphique suivant montre la diminution du pouvoir d'achat selon différents degrés d'inflation, ou d'augmentation du coût de la vie. Ainsi, plus l'augmentation du coût de la vie est importante, plus le pouvoir d'achat diminue.

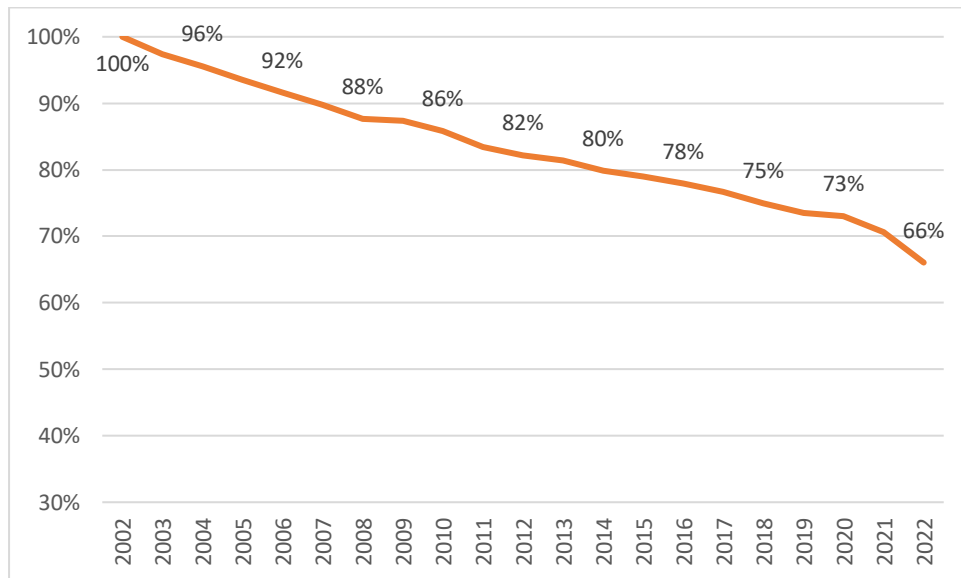
Graphique 1. Évolution du pouvoir d'achat, selon le niveau d'inflation, pour une rente non indexée



Source : Calculs de l'auteur.

Par exemple, si le niveau d'inflation projeté pour les prochaines décennies était de 2 % par année, le pouvoir d'achat des personnes retraitées diminuerait d'environ la moitié sur une période de 30 ans pour une rente non indexée. En d'autres mots, un retraité recevant une rente fixe pourra s'acheter la moitié moins de biens et de services après une période d'une trentaine d'années si le taux d'inflation est de 2 %. Le graphique 2 montre la diminution du pouvoir d'achat pour une rente fixe pour les vingt dernières années.

Graphique 2. Évolution du pouvoir d'achat selon l'IPC Canada (de janvier à décembre), 2002 à 2022



Source : Calculs de l'auteur.

Statistique Canada. Tableau 18-10-0006-01 Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, désaisonnalisé

Sur la période 2002-2022, une rente fixe ferait perdre environ 34 % de pouvoir d'achat pour une personne retraitée. Ainsi, l'enjeu de l'indexation des rentes est primordial afin de pérenniser le pouvoir d'achat des retraités.

La rémunération globale des employés dans le secteur public : un employeur moins généreux qu'ailleurs

Les employeurs rémunèrent leurs employés de différentes façons. Le salaire, les congés ou les cotisations à un régime de retraite, par exemple, font partie de la rémunération globale. Ainsi, des salaires plus faibles peuvent se discuter lors de négociations collectives, par exemple, si des cotisations importantes de la part de l'employeur sont faites dans la caisse de retraite.

En 2018, pour des emplois similaires, le salaire des employés de l'administration québécoise était inférieur de 13,7 % à celui des autres salariés québécois. Même en prenant en compte les autres avantages sociaux comme le régime de retraite, la rémunération globale des salariés de l'administration québécoise était inférieure de 6,6 % à celle des autres salariés québécois occupant des emplois similaires². Ainsi, le régime de retraite des employés du secteur public occupe une place importante dans leur rémunération, sans que cela soit disproportionné lorsque l'on détient le portrait d'ensemble. Il est donc faux de dire qu'il s'agirait de « gras durs », choyés par rapport aux autres travailleurs.

² Institut de la statistique du Québec (2018), *Rémunération des salariés. État et évolution comparés*. Québec, 243 p. Repéré à : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/flash-info-201205.pdf>.

Regardons cela d'un peu plus près. Le tableau plus bas compare les cotisations patronales et salariales versées pour les participants québécois aux 653 régimes du secteur privé et aux 228 régimes d'organismes publics soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)*.

Tableau 1. Cotisations versées pour les participants au Québec pour les régimes soumis à la *Loi RCR*, selon le type d'employeur et le type de cotisations, Québec, 2016

	Cotisations patronales (en millions \$)	Cotisations salariales (en millions \$)	Total des cotisations (en millions \$)
Organismes privés	2 421	1 174	3 595
Organismes publics	1 604	899	2 503

Source : Retraite Québec (2018), *Statistiques 2016: Régimes complémentaires de retraite*.

Alors que les cotisations salariales versées par les participants au Québec à des régimes de retraite d'organismes privés soumis à la *Loi RCR* équivalaient à 32 % de l'ensemble des cotisations en 2016, les cotisations salariales des participants au Québec à des régimes de retraite d'organismes publics soumis à la *Loi RCR* équivalaient à 36 % du total des cotisations faites pour la même année³. Autrement dit, les salariés des organismes publics cotisent dans une plus grande proportion à leur régime de retraite que les employés du secteur privé pour les régimes soumis à la *Loi RCR*. Ainsi, il serait inexact d'affirmer que la retraite des employés du secteur public est outrageusement financée par leur employeur comparativement aux employés du secteur privé qui bénéficient de régimes à prestations déterminées.

Le RREGOP, un régime loin des stéréotypes

Le RREGOP est le plus gros régime de retraite du secteur public au Québec. En 2017, il regroupait environ 1,4 million de participants actifs et inactifs, de personnes retraitées et de conjoints survivants et d'orphelins⁴. Ce régime couvre les employés du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et de la fonction publique du Québec.

³ Retraite Québec (2018), *Statistiques 2016 : Régimes complémentaires de retraite*. Repéré à : <https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/rcr/statistiques/5016-statistiques-rcr-2016.pdf>

⁴ Retraite Québec (2019), *Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2017 à l'égard des prestations à la charge des participants*. Repéré à : <https://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/4400f-evaluation-actuarielle-rregop-2017.pdf>

Les coûts du RREGOP sont financés à 50 % par l'employeur et à 50 % par les employés. Pour assurer le financement du régime, le taux de cotisation des employés est de 10,04 %⁵ en 2022, soit l'équivalent d'une retenue sur le salaire de 3 765 \$ pour un salaire annuel de 50 000 \$⁶. Ce régime n'est donc pas gratuit pour ses participants, bien au contraire. D'ailleurs, contrairement aux régimes du secteur privé, l'État ne finance pas les déficits accumulés dans le RREGOP ; il s'agit d'une charge qui incombe en partie aux employés.

Il serait également faux de croire que les employés de l'État peuvent prendre leur retraite extrêmement tôt dans leur vie. La « Liberté 55 » ne s'applique pas aux participants du RREGOP pour une rente sans réduction. En effet, plusieurs conditions doivent être respectées quant au nombre d'années de service et à l'âge de sortie afin de bénéficier des rentes sans réduction. Ces conditions sont :

- Avoir au moins 61 ans.
- Compter au moins 35 années de service pour l'admissibilité.
- Avoir au moins 60 ans et avoir atteint le facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service pour l'admissibilité)

Plus précisément, quitter son emploi avant d'atteindre l'une ou l'autre des conditions signifie d'abandonner 6 % de rente par année de départ anticipée⁷. En 2016, la rente annuelle moyenne des personnes retraitées du RREGOP s'établissait à 19 534 \$⁸. Si « gras durs » il y a, ils se trouvent ailleurs que dans la fonction publique du Québec. Le fait que la qualité moyenne des régimes d'employeurs ait chuté au cours des dernières décennies explique vraisemblablement cette perception erronée, et souvent caricaturale, du régime du secteur public.

Ainsi, plutôt que de comparer systématiquement le RREGOP et ses bénéficiaires aux régimes de retraite de moindre qualité, il serait pertinent de mettre les choses en perspective. Ce régime est, somme toute, relativement modeste et les participants financent leur juste part. Il est surtout très loin des excès qu'on lui impute, mais que l'on constate ailleurs et dont on parle peu dans les médias. À titre d'élément de réflexion, cent présidents-directeurs généraux de compagnies américaines se partagent des actifs de 4,7 milliards de dollars américains dans des fonds de pension, permettant de s'offrir une rente viagère mensuelle moyenne de 253 088 \$ américains par personne⁹.

5 Retraite Québec (2019), *Le RREGOP*. Repéré à :

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/rrsp/rregop/Pages/rregop.aspx#la-cotisation>.

6 Calcul de l'auteur. Le taux de cotisation ne s'applique pas sur l'ensemble du salaire admissible.

7 *Ibid.*

8 Retraite Québec (2018), *loc. cit.*

9 TVA Nouvelles (16 décembre 2016), « Des fonds de pension à donner le tournis ! ». Repéré à : <https://www.tvanouvelles.ca/2016/12/16/des-fonds-de-pension-a-donner-le-tournis>.

L'indexation du RREGOP

Les rentes des retraités actuels et futurs du RREGOP ne sont pas entièrement indexées. Voici la formule de l'indexation du RREGOP :

- La partie de la rente qui correspond aux années de service accomplies avant le 1er juillet 1982 est pleinement indexée selon le Taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR).
- La partie de la rente qui correspond aux années de service accomplies à compter du 1er juillet 1982 jusqu'au 31 décembre 1999 est indexée selon le TAIR, moins 3 %. Si le TAIR est égal ou inférieur à 3 %, cette partie de rente n'est pas indexée.
- La partie de la rente qui correspond aux années de service accomplies depuis le 1er janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des 2 formules suivantes :
 - 50 % du TAIR ;
 - Ou le TAIR, moins 3 %¹⁰.

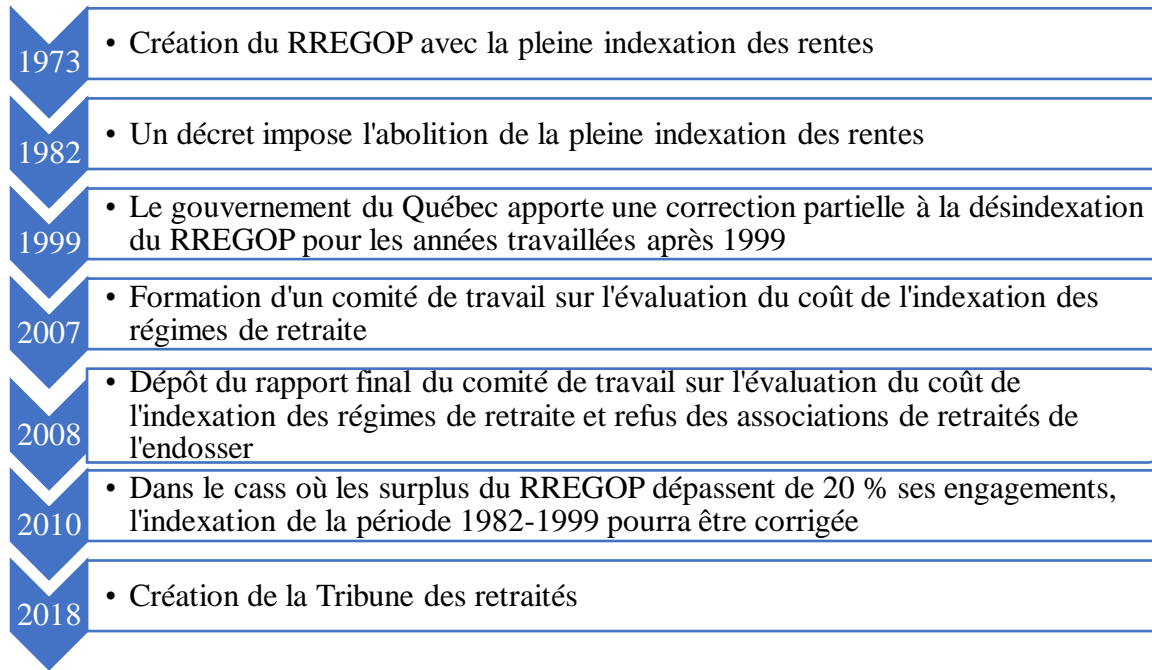
En 2010, l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs publics et parapublics calculait que les retraités avaient perdu en moyenne 10 000 \$ (13 108 en dollars de 2022) en pouvoir d'achat. Les personnes ayant pris leur retraite en 1988 avaient la pire situation, avec une perte de pouvoir d'achat moyenne d'environ 20 000 \$ (26 216 en dollars de 2022)¹¹.

10 Retraite Québec. (2022). La rente de base. Repéré à : https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/e-vie/evenement_6/retraite_621.htm

11 Association québécoise des retraité(e)s des secteurs publics et parapublics. (2010) Mémoire de l'AQRP aux consultations particulières et auditions publiques de la Commission des finances publiques relatives au mandat d'initiative sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic

L'histoire de l'indexation du RREGOP est très mouvementée et a fait place à de nombreux mouvements de revendications de la part des retraités.

Figure 1. Une brève histoire de l'indexation du RREGOP



Source : Association québécoise des retraité(e)s des secteurs publics et parapublics. (2010) Mémoire de l'AQRP aux consultations particulières et auditions publiques de la Commission des finances publiques relatives au mandat d'initiative sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic

L'année 1982 est une année importante dans l'histoire de revendications des travailleurs et des retraités du secteur public. Le Québec, comme ailleurs dans les États occidentaux, était alors affecté par une récession économique qui a commencé en juillet 1981 et qui s'est étirée sur au moins quinze mois. Plus qu'ailleurs au Canada, le taux de chômage augmentait, plusieurs entreprises faisaient faillite et le PIB n'augmentait que faiblement.

Le Québec s'endetta lourdement durant cette crise. C'est d'ailleurs en 1981 que les dépenses d'intérêt sur la dette à court terme d'Hydro-Québec et du Gouvernement du Québec ont été les plus élevées entre 1960 et 1986¹². Dans la foulée, les agences de notation Moody's et Standard & Poors ont décoté le gouvernement du Québec et Hydro-Québec en 1982 dans un contexte d'incertitudes économiques indépendantes de l'action des gouvernements¹³. Ainsi, devant un trou budgétaire de 700 millions annoncé en 1982, le gouvernement de René Lévesque décida de sabrer dans la rémunération globale des 320 000 employés de l'État par l'imposition de conventions collectives à travers des lois spéciales. Le RREGOP a été affecté par ces mesures de restructuration : en effet,

¹² Vallières, M., (2015). *Le Québec emprunte : Syndicats financiers et finances gouvernementales, 1867-1987*. Québec, Québec : Les éditions du Septentrion

¹³ Vallières, M., (2015). *Le Québec emprunte : Syndicats financiers et finances gouvernementales, 1867-1987*. Québec, Québec : Les éditions du Septentrion

c'est à ce moment que des modifications à la formule d'indexation ont été apportées pour diminuer les coûts du régime. Ainsi, la partie de la rente qui correspondait aux années de service accomplies à compter du 1er juillet 1982 jusqu'au 31 décembre 1999 allait être indexée selon le TAIR, moins 3 %. C'est ce que l'on appelle la désindexation partielle des rentes du RREGOP.

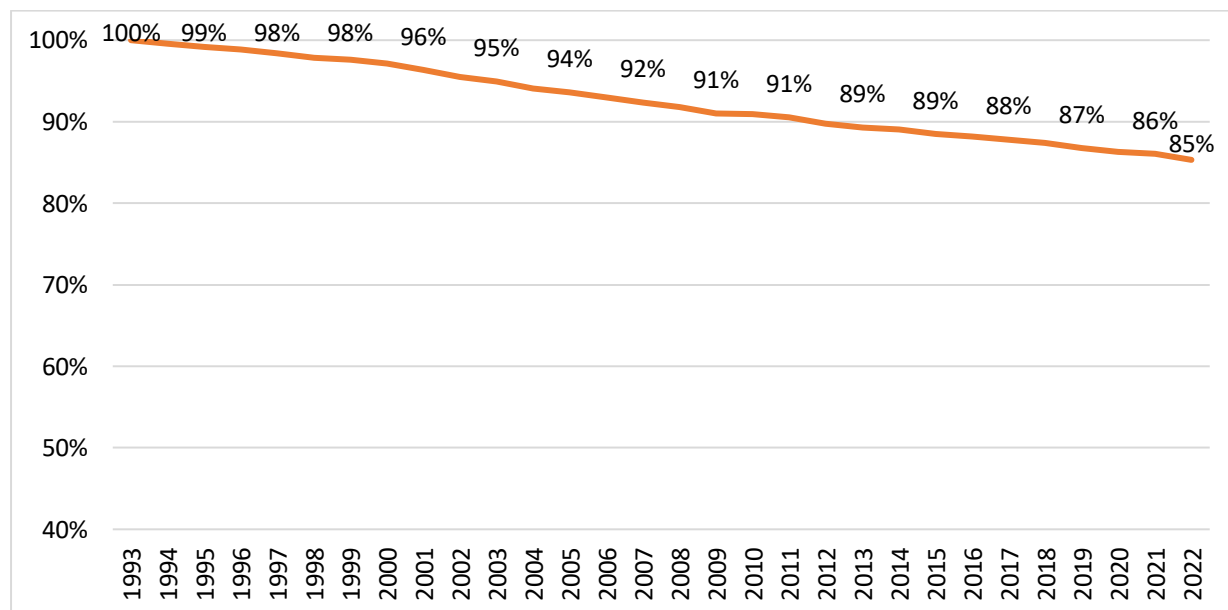
Des personnes derrière les chiffres : les impacts de l'indexation partielle du RREGOP sur le pouvoir d'achat des retraités

En tant que régime de retraite versant des rentes viagères aux travailleurs du secteur public, il est avéré que l'indexation partielle du RREGOP gruge le pouvoir d'achat des rentiers année après année. Le niveau de la diminution du pouvoir d'achat dépend de différents facteurs, comme la répartition des années travaillées, le nombre d'années de perception des rentes, l'année de prise de la retraite ou la prise en compte de la coordination des rentes avec le Régime de rentes du Québec, par exemple. Afin d'illustrer la perte du pouvoir d'achat selon ces paramètres, nous présentons ici des portraits fictifs mais typiques de retraités de la fonction publique. Les sources d'information se trouvent en Annexe 1, ainsi que le détail des profils.

1. Richard

Richard a pris sa retraite en 1993, après 35 ans de service dans la fonction publique du Québec. En tant qu'agent de planification socioéconomique, il a dédié sa carrière au service public en se consacrant à l'amélioration des politiques publiques associées au développement économique du Québec. Il aurait cru que sa rente de retraite aurait pu l'aider à se payer un appartement en résidence pour aînés, mais il devra se serrer la ceinture au moment où ses dépenses en soins de santé augmentent.

Graphique 3. Évolution du niveau de la rente de Richard – départ à la retraite en 1993

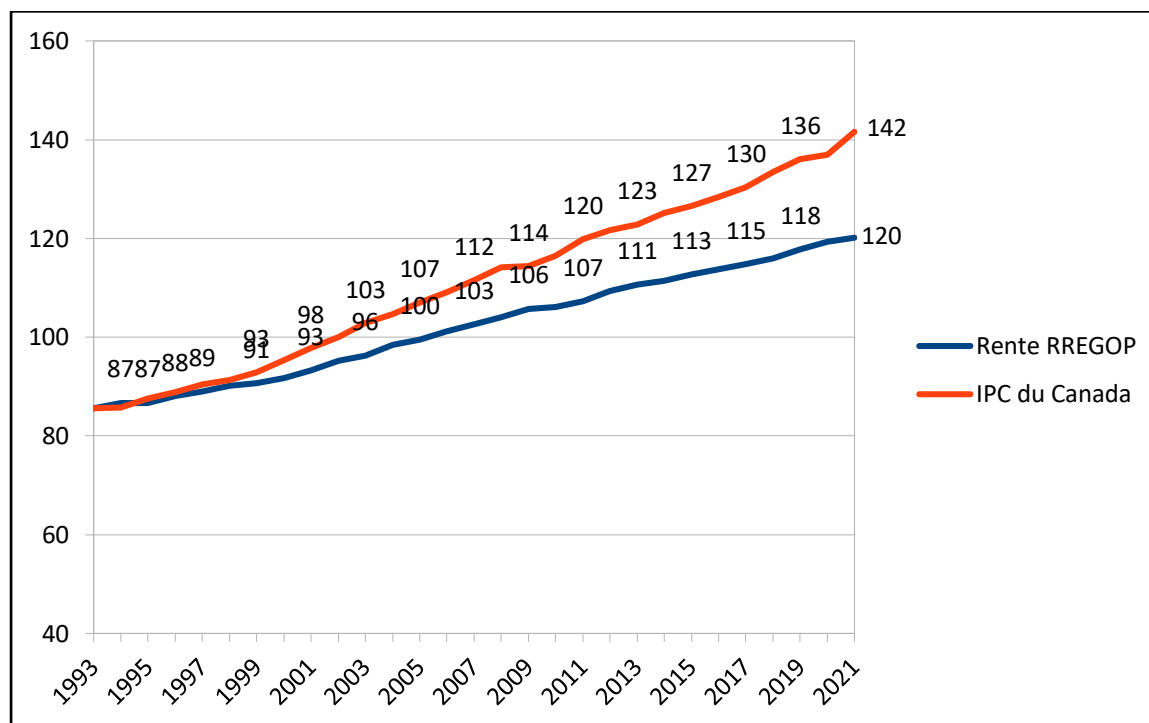


Source : Calculs de l'auteur.

Richard peut bénéficier de 24 années de service avant 1982 où les rentes sont pleinement indexées ainsi que de 11 ans au TAIR-3 %. Après 29 années de retraite, la perte de pouvoir d'achat équivaut à 15 % puisque la rente du RREGOP reçue équivaut alors à 85 % de l'IPC du Canada. Si le salaire de fin de carrière utilisé pour le calcul de la rente s'élevait à environ 57 000 \$, soit le dernier échelon salarial possible pour les agents de recherche et de planification socioéconomique en 1992, le montant perdu en termes de pouvoir d'achat s'élève à environ 9 806 \$ à la fin de la période considérée, en 2022.

La figure suivante compare l'évolution de la rente de Richard avec l'évolution de l'IPC du Canada pour la période 1993-2021. On y voit bien que la rente du RREGOP de Richard augmente moins rapidement que l'IPC, ce qui mène à une perte de son pouvoir d'achat.

Graphique 4. Richard - Augmentation des rentes du RREGOP pour une retraite en 1993 et de l'indice des prix à la consommation du Canada, 1993 - 2021

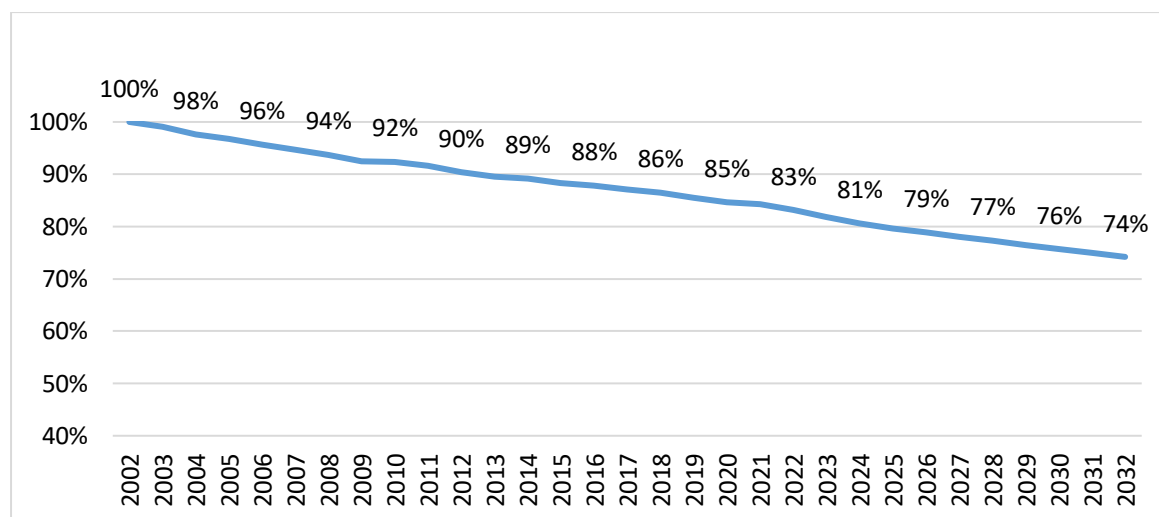


Source : Calculs de l'auteur.

2. Maryse

Maryse a pris sa retraite en 2002 de la fonction publique du Québec après 35 ans de service. Le mari de Maryse a aussi droit à une rente viagère de son régime de retraite, mais cette dernière n'est pas indexée. L'augmentation annuelle des dépenses repose donc entièrement sur les épaules des régimes publics et de la rente de Maryse. Ils sont déjà chanceux de pouvoir profiter les deux de rentes de retraite viagères.

Graphique 5. Évolution du niveau de la rente de Maryse – départ à la retraite en 2002



Source : Calculs de l'auteur.

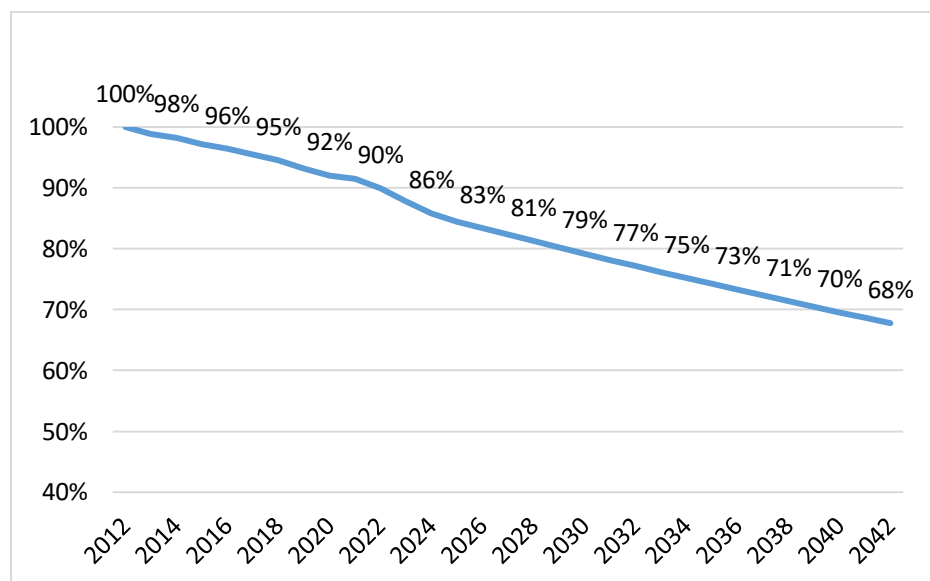
Maryse peut bénéficier de seize années d'indexation entière car ces années travaillées prises en compte pour le calcul de la rente ont été effectuées avant 1982. Elle a aussi dix-sept années travaillées entre 1982 et 1999 qui lui donnent droit à une augmentation selon le du TAIR-3 % et deux années passées après 2000 qui rajustent sa rente au plus élevé entre 50 % du TAIR et TAIR- 3 %.

À la fin de la période de retraite de trente ans, la rente du RREGOP que reçoit Maryse ne vaut plus que 74 % de la rente du début de la période car elle a perdu 26 % de pouvoir d'achat au cours des années. Si le salaire de fin de carrière utilisé pour le calcul de la rente s'élevait à environ 63 000 \$, soit le dernier échelon salarial possible pour les agents de recherche et de planification socioéconomique en 2001, le montant perdu s'élève à environ 10 639 \$ en 2022. En 2032, après 30 ans de retraite, cette somme s'élèverait à 21 496 \$ (16 255 \$ en dollars de 2022).

3. Pierrette

Après 35 ans de service, Pierrette a pris sa retraite en 2012. Le mari de Pierrette a travaillé toute sa vie pour la fonction publique fédérale, qui lui garantit un revenu de retraite viager qui augmente en fonction de l'IPC du Canada. Vers la fin de leur vie, l'écart entre les deux revenus de retraite génère des tensions au sein du couple car le mari prend à sa charge une proportion de plus en plus grande des dépenses du ménage à cause de la rente de Pierrette qui n'est pas indexée à l'IPC de manière intégrale.

Graphique 6. Évolution du niveau de la rente de Pierrette – départ à la retraite en 2012



Source : calculs de l'auteur.

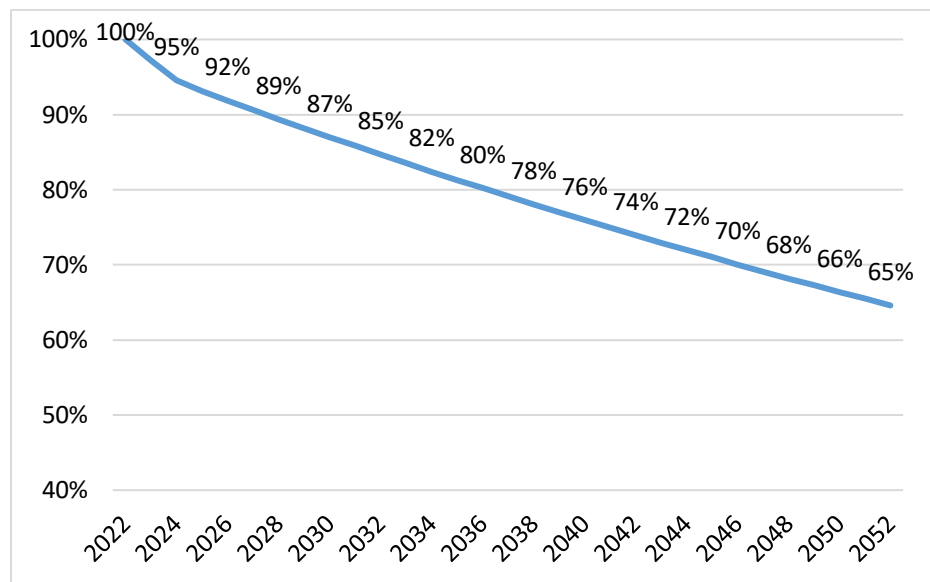
Pierrette peut bénéficier de six années d'indexation entière car elle a effectué ce service avant 1982. Elle a également complété dix-sept années de service entre 1982 et 1999, ce qui fait que cette portion de la rente augmente en fonction du TAIR-3 %. Dernièrement, elle a complété douze années de service après 2000 ; cette portion de la rente augmentant au plus élevé entre 50 % du TAIR ou le TAIR-3 %.

À la fin de la période de retraite de trente ans, la rente du RREGOP que reçoit Pierrette ne vaut plus que 68 % de la rente du début de la période car elle a perdu 32 % de pouvoir d'achat au cours des années. Si le salaire de fin de carrière utilisé pour le calcul de la rente s'élevait à environ 72 000 \$, soit le dernier échelon salarial possible pour les agents de recherche et de planification socioéconomique en 2011, le montant perdu s'élève à environ 5 986 \$ en 2022. En 2042, après 30 ans de retraite, cette somme s'élèverait à 30 694 \$ (19 040 \$ en dollars de 2022).

4. Jean-Philippe

Jean-Philippe a pris sa retraite en 2022. Suivant les conseils de son institution financière, il a fait sa planification financière en fonction de changements dont il mesure encore mal les impacts. Si les prévisions de la Banque centrale du Canada quant à l'augmentation de l'IPC dans la fourchette entre 1 % et 3 % dès 2024 se réalisent, il perdra beaucoup de pouvoir d'achat au cours de sa retraite. Il espère que les différents crédits d'impôts pour les aînés se maintiendront et que les soins de santé demeureront gratuits.

Graphique 7. Évolution du niveau de la rente de Jean-Philippe – départ à la retraite en 2022



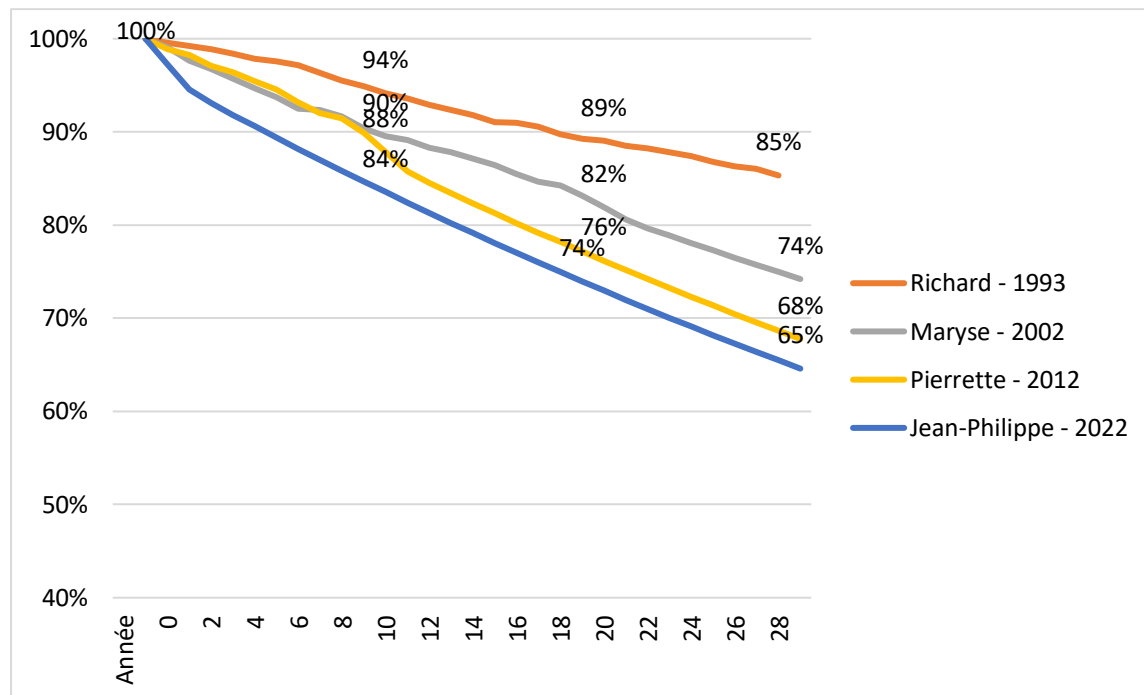
Source : Calculs de l'auteur.

Les années d'indexation de Jean-Philippe se déclinent comme suit : treize ans entre 1982 et 1999 où il bénéficie du TAIR-3 % et vingt-deux années depuis 2000 où il bénéficie du plus élevé entre le TAIR-3 % et 50 % du TAIR. À la fin de la période étudiée, en 2052, la rente du RREGOP que Jean-Philippe reçoit ne vaut plus que 65 % de la rente initiale car il a perdu l'équivalent de 35 % en termes de pouvoir d'achat. Si le salaire de fin de carrière utilisé pour le calcul de la rente s'élevait à environ 88 000 \$, soit le dernier échelon salarial possible pour les agents de recherche et de planification socioéconomique en 2021, le montant perdu s'élève à environ 43 000 \$ après trente ans (21 893 \$ en dollars de 2022).

Premières comparaisons : les jeunes retraités et les effets de la désindexation

Les deux figures qui suivent reprennent les quatre premiers portraits. On y voit que plus la prise de retraite est récente, plus la perte de pouvoir d'achat future est importante. Ainsi, les plus jeunes retraités sont les moins bien servis par la méthode de calcul de l'indexation du RREGOP.

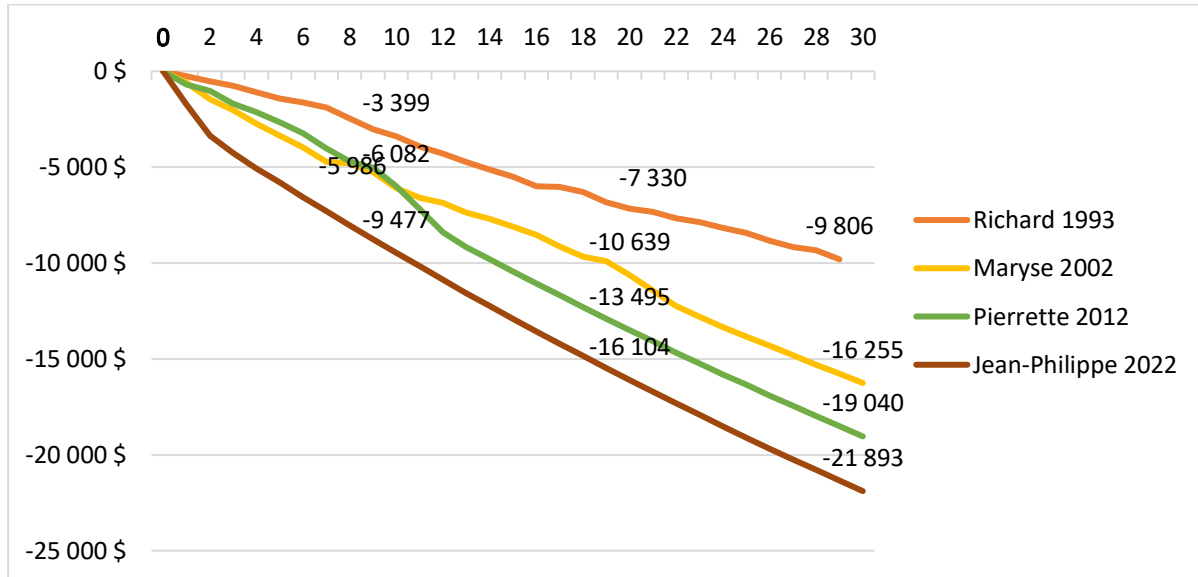
Graphique 8. Évolution comparée du pouvoir d'achat des rentiers du RREGOP selon l'année de prise de la retraite



Source : Calculs de l'auteur.

Note : La courbe de Richard n'a que 29 entrées dans ce graphique

Graphique 9. Évolution comparée du pouvoir d'achat des rentiers du RREGOP selon l'année de prise de retraite (en \$ de 2022)



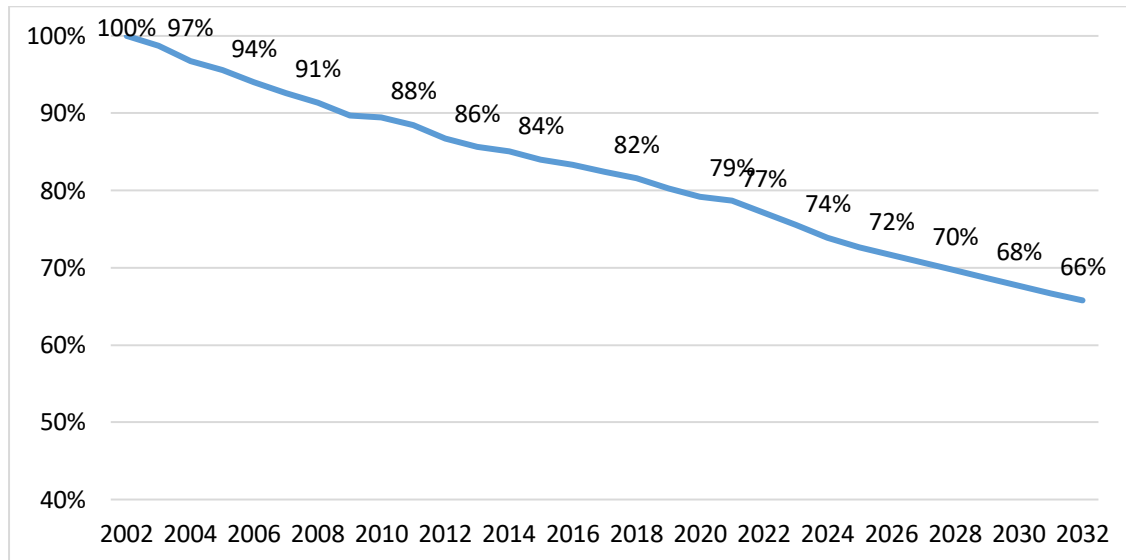
Source : Calculs de l'auteur.

Note : La courbe de Richard n'a que 29 entrées dans ce graphique

5. Monique

Monique a pris sa retraite en même temps que Maryse, en 2002, mais après avoir cumulé 25 ans de travail au sein de la fonction publique. Ainsi, même si son salaire à la fin de sa carrière qui est utilisé pour calculer la rente du RREGOP est le même que celui de Maryse, moins d'années sont utilisées pour calculer sa rente, qui sera donc plus faible.

Graphique 10. Évolution du niveau de la rente de Monique – départ à la retraite en 2002



Source : Calculs de l'auteur.

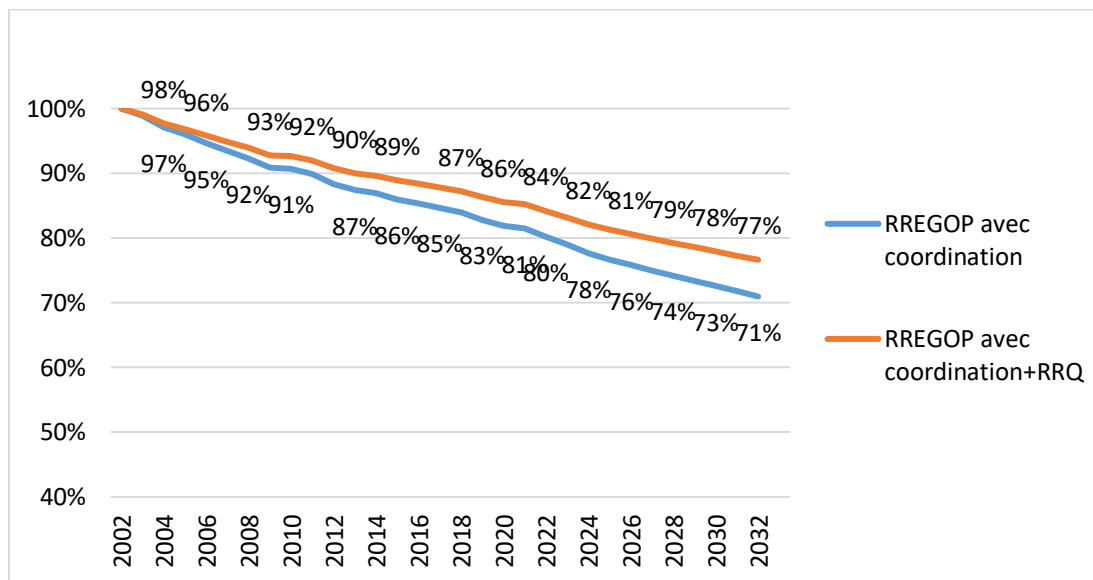
Monique a passé six ans dans la fonction publique avant 1982, qui augmentent en fonction de l'IPC. Elle y a aussi passé dix-sept ans entre 1982 et 1999, années qui lui confèrent une indexation égale au TAIR-3 % et deux ans depuis l'année 2000, qui rajustent sa rente au plus élevé entre le TAIR- 3 % et 50 % du TAIR. À la fin de la période de retraite de trente ans, la rente du RREGOP que reçoit Monique ne vaut plus que 66 % de la rente du début de la période car elle a perdu 34 % de pouvoir d'achat au cours des années.

Si le salaire de fin de carrière utilisé pour le calcul de la rente s'élevait à environ 63 000 \$, soit le dernier échelon salarial possible pour les agents de recherche et de planification socioéconomique en 2001, le montant perdu s'élève à environ 10 293 \$ en 2022. En 2032, après trente ans de retraite, cette somme s'élèverait à 20 374 \$ (15 406 \$ en dollars de 2022). Le montant est légèrement inférieur à celui de Maryse car le montant de la rente de Monique est plus faible, ce qui diminue l'écart monétaire même si l'écart en pourcentage de perte du pouvoir d'achat est plus important chez Monique.

6. Suzanne

Marie-Pierre a pris sa retraite de la fonction publique en 2002 à l'âge de 65 ans, comme Maryse et Monique. Comme elles, elle a occupé un poste d'agente de recherche et de planification socioéconomique pendant trente-cinq ans. Le portrait de Marie-Pierre montre l'évolution du pouvoir d'achat du RREGOP lorsqu'il est pris seul et lorsque la rente est coordonnée avec le Régime des rentes du Québec. Puisque cette dernière (9 465 \$ en 2002) augmente en fonction de l'IPC à chaque année, le pouvoir d'achat de la rente coordonnée diminue moins rapidement que pour la seule rente du RREGOP.

Graphique 11. Évolution du niveau de la rente de Marie-Pierre – départ à la retraite en 2002



Source : Calculs de l'auteur.

Marie-Pierre peut bénéficier de 16 années d'indexation entière car ces années travaillées prises en compte pour le calcul de la rente ont été effectuées avant 1982. Elle a aussi 17 années travaillées entre 1982 et 1999 qui lui donnent droit à une augmentation au TAIR-3 % et deux années passées après 2000 qui rajustent sa rente au plus élevé entre 50 % du TAIR et TAIR-3 %. À la fin de la période de retraite de 30 ans, la rente du RREGOP coordonné avec le Régime de rentes du Québec que reçoit Marie-Pierre ne vaut plus que 77 % de la rente du début de la période car elle a perdu 23 % de pouvoir d'achat au cours des années.

Les impacts économiques du RREGOP et son indexation

Mis sur pied en 2007, le Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite a cherché à brosser le portrait de l'indexation des rentes des employés du secteur public. Déposé en 2008, un rapport du comité livre des informations importantes sur le coût de l'indexation pleine des rentes à partir de 2008 pour le service des membres des principaux régimes de retraite.

Alors que le taux de cotisation était de 8,19 % en 2008, il aurait grimpé à 14,05 % pour assurer une pleine indexation selon l'IPC pour les années de service postérieures à 1982. Pour le gouvernement, cela équivalait à des dépenses d'environ 7,3 milliards de dollars pour l'année 2007-2008 et à plusieurs centaines de millions pour les années suivantes¹⁴. En somme, l'indexation pleine des rentes du RREGOP serait possible pour les employés et les cadres de la fonction publique. Cette réparation impliquerait des coûts pour les participants actifs et le gouvernement du Québec.

En retour, cette correction de l'indexation partielle depuis 1982 aurait des effets économiques positifs évidents sur la situation financière des personnes retraitées. L'érosion du pouvoir d'achat serait atténuée, voire neutralisée. Elle aurait aussi des effets sur l'économie. Ces effets ont été étudiés par le Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite. En augmentant les prestations des retraités actuels et futurs du RREGOP, cela augmenterait les dépenses des ménages et la stimulation de la demande. Mentionnons cependant qu'avant d'en arriver à cet impact positif sur l'économie, il est nécessaire de retrancher l'augmentation des cotisations des travailleurs et les dépenses du gouvernement dans la caisse de retraite, qui soustraient de l'argent injecté dans l'économie. Dans tous les scénarios étudiés par le comité, un impact positif sur l'économie est anticipé à moyen terme ou à long terme.

Ces calculs concordent avec d'autres études s'étant penchées sur l'effet bénéfique des régimes de retraite à prestations déterminées sur l'économie. En effet, une analyse économique étudiant l'impact des régimes de retraite du secteur public de différentes provinces a conclu que les 12,1 milliards de dollars versés par les régimes de retraite du secteur public du Québec étudiés ont eu comme effet d'augmenter de 19,1 milliards le PIB, de créer 227 000 emplois et de générer plus de 5,7 milliards en taxes et en impôts en 2019¹⁵.

14 Gouvernement du Québec. (2008). Rapport du comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite. Document déposé à l'Assemblée nationale le 29 mai 2008

15 Canadian Centre for Economic Analysis. (2021). Economic Benefits of Canadian Public Sector Pension Plans. Repéré à : <https://www.cancea.ca/reports/213/economic-benefits-canadian-public-sector-pension-plans#:~:text=The%20economic%20activity%20from%20the,%2421.4%20billion%20in%20tax%20revenue>

Conclusion

Les employés du secteur public bénéficient de bons régimes de retraite, dont la participation de l'employeur, c'est-à-dire l'État, n'est pas exagérée comparativement à ce qui se fait dans les régimes comparables du secteur privé. Faisant partie des avantages sociaux inscrits dans les conventions collectives, le RREGOP n'est pas la panacée décrite par certains médias. Il ne permet pas, par exemple, de prendre une retraite sans pénalité à l'âge de 55 ans. De plus, il est largement financé par les employés eux-mêmes. Il comprend également une formule d'indexation qui mine le pouvoir d'achat plus le temps passé à la retraite est long, comme en font foi les différents profils présentés plus haut.

Il est nécessaire de faire un pas de recul et de prendre en considération d'autres éléments d'analyse, qui pourraient bien changer la donne. L'un de ces éléments à considérer est l'évolution et l'utilisation du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Créé en 1993, l'objectif du FARR était de faire fructifier des capitaux issus d'emprunts qui serviraient, ultimement, à payer les rentes des employés du secteur public. Piloté par le ministère des Finances, la gestion des sommes capitalisées dans le FARR a été confiée à la Caisse de dépôt et de placement. Au 31 mars 2021, le FARR équivalait à 85 % des obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite¹⁶. Au 31 décembre 2021, l'actif du FARR totalisait 112,9 milliards¹⁷. Fait important à signaler, il est prévu que les sommes accumulées dans le FARR excéderont le passif du gouvernement au titre des régimes de retraite en 2025-2026. Cela implique qu'au cours des années à venir, le gouvernement pourra utiliser l'actif du FARR pour payer les prestations de retraite de ses employés¹⁸.

Cette nouveauté dans le portrait de la retraite des travailleuses et travailleurs de la fonction publique pourrait ouvrir la porte à une amélioration de la formule d'indexation. En effet, il serait envisageable d'attendre quelques années de plus pour assurer la maturité financière du FARR afin de bonifier la formule d'indexation des futurs retraités de la fonction publique, sans que cela ne soit financé par les taxes et impôts des contribuables.

Tous les travailleurs devraient pouvoir bénéficier d'un bon régime de retraite dans leur milieu de travail. Les régimes de retraite offrent de meilleurs rendements et une plus grande sécurité à la retraite que l'épargne individuelle, ce pourquoi ils améliorent les revenus des travailleurs une fois qu'ils sont à la retraite. Les employeurs ne sont pas en reste. À l'aide des régimes de retraite, ils peuvent mieux attirer et retenir la main-d'œuvre. Contrairement aux augmentations salariales, les cotisations faites par l'employeur dans un régime de retraite sont exemptes de taxes salariales. De plus, les régimes de retraite de la fonction publique, comme le RREGOP, entraînent aussi des retombées économiques et fiscales qui servent l'ensemble de la société. Pour toutes ces raisons, l'amélioration du rajustement de la rente du RREGOP nous semble être profitable pour toutes et tous.

¹⁶ Ministère des Finances. (2022). Budget 2022-2023. Repéré à : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2022-2023/>

¹⁷ Caisse de dépôts et placements du Québec. (2022). Nos clients, les déposants. Repéré à : <https://www.cdpq.com/fr/a-propos/clients>

¹⁸ Ministère des Finances. (2022). Budget 2022-2023. Repéré à : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2022-2023/>

Annexe 1. Le détail des portraits

Nom	Salaire considéré (\$)	Nombre d'années cotisées	Rente annuelle au début de la période (\$)	Professions visées	Année de prise de la retraite	Écart en 2022 (\$)	Fin de la période	Durée de la période	Écart à la fin de la période (\$)	Écart à la fin de la période en dollars de 2022
1. Richard	56 957	35	39869,9 (70 % du salaire de fin de carrière)	<ul style="list-style-type: none"> 105 agent de recherche et de planification socioéconomique 	1993	9806	2022	29 ans	9806	9 806
2. Maryse	62 578	35	43804,6 (70 % du salaire de fin de carrière)	<ul style="list-style-type: none"> 105 agent de recherche et de planification socio-économique 	2002	10639	2032	30 ans	21496	16 255
3. Pierrette	71 707	35	50194,9 (70 % du salaire de fin de carrière)	<ul style="list-style-type: none"> 105 agent de recherche et de planification socio-économique 	2012	5986	2042	30 ans	30694	19 040
4. Jean-Philippe	88 338	35	61836,6 (70 % du salaire de fin de carrière)	<ul style="list-style-type: none"> 105 agent de recherche et de planification socio-économique 	2022	0	2052	30 ans	43023	21 893
5. Monique	62 578	25	31289 (50 % du salaire de fin de carrière)	<ul style="list-style-type: none"> 105 agent de recherche et de planification socio-économique 	2002	10293	2032	30 ans	20 374	15 406
6. Suzanne	62 578	35	43804,6 (70 % du salaire de fin de carrière)	<ul style="list-style-type: none"> 105 agent de recherche et de planification socio-économique 	2002	s.a.	2032	30 ans	s.a.	s.a.

Sources : Conventions collectives du SPGQ de 1990-1992, 1998-2002, 2010-2015 et 2020-2023

Les calculs présentés ont été réalisés en août 2022. Les projections pour l'IPC des deux derniers trimestres de 2022, des quatre trimestres de 2023 et des années suivantes proviennent de la Banque du Canada (<https://www.banqueducanada.ca/2022/07/fad-communique-2022-07-13/>) et de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM (<https://chairemacro.esg.uqam.ca/previsions-et-mesures-macroeconomiques/previsions-taux-inflation/>). Pour les fins de calculs, le TAIR et l'IPC pour 2023 a été établi à 6,6 %, à 5,5 % pour 2024 et à 2,4 % pour 2025. L'indice de l'IPC augmente de 2 % par année dès 2026, ainsi que le TAIR.

Statistique Canada. Tableau 18-10-0006-01 Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, désaisonnalisé

Retraite Québec. (2022). Taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) pour chaque année. Repéré à : <https://www.rrq.gouv.qc.ca/fra/cnrrsp/Content/General/Pages/IN99AXXX00A001.aspx>